

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 17 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU
1^{ER} OCTOBRE 2013**

1. Référence : Pièce A-0160, p. 183-184.

Préambule :

« Nous partageons à cet égard un des points de vue partagé par SÉ/AQLPA selon lequel le même effet pourrait peut-être être atteint tout en maintenant la possibilité pour les clients de contracter eux-mêmes leur transport. Par exemple, ceux-ci pourraient-ils être tenus de céder à Gaz Métro tout transport qu'ils contracteraient eux-mêmes en vue de s'approvisionner en GAI, de sorte que Gaz Métro puisse interrompre le GAI lors d'événements exceptionnels. C'est peut-être une avenue à explorer. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez commenter cette proposition.
- 1.2 Veuillez expliquer et commenter les modifications aux processus et aux systèmes informatiques requis pour mettre en place une telle solution.
- 1.3 Veuillez proposer les modifications requises aux articles concernés de *Conditions de Service et Tarifs* qui refléteraient une telle proposition.